

**OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT
RENOVATION DE L'ECOLE JULES FERRY A SANNOIS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE QUATRE AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoint
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
M. BOISCO
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PURGAL	à	Mme ABDELOUHAB
M. BOULIGNAC	à	Mme CAMPAGNE
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ENGUERRAND	à	M. PORTIER
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 08 avril 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 06 04 - DL2024 - 32 - DE

Publiée le 08 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/32 du 4 avril 2024

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT RENOVATION DE L'ECOLE JULES FERRY A SANNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121-29, L 2122-21, L 2311-3-I et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principe dont celui de l'annualité,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité aux communes de recourir à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour leurs dépenses d'investissement

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) sont créées pour la durée de réalisation des projets et qu'elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour leur financement,

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses annuelles pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'Autorisations de Programme,

Considérant que ces dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), l'autofinancement et des subventionnements,

Vu le projet de rénovation de l'école Jules Ferry à Sannois,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter l'Autorisation de programme 2024-004 du budget principal dans les conditions suivantes :

Numéro AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	Chapitre	Libellé	Répartition des Crédits de Paiement		
					2024	2025	2026
2024-004	Rénovation Ecole Jules Ferry	2 121 000,00 €	20	Immobilisations incorporelles	93 180,00 €	0,00 €	0,00 €
			21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
			23	Immobilisations en cours	62 130,00 €	1 120 838,28 €	794 851,72 €
				TOTAL CP	155 310,00 €	1 120 838,28 €	844 851,72 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'Autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/32 du 4 avril 2024

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire
déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire